



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 2 JUILLET 2013**

L'an deux mil treize, le deux juillet, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE** étant
assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de

Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, Maire,

Présents : Véra BECEL, Catherine GUEPIN, Emmanuelle DIEVAL, Patrick GALPIN, David GRASSITELLI,
Michel LAGA, Marie-Amélie PEREIRA, Christiane RICHARD, David VIDAL, Philippe VITSE

Absents excusés : Christelle NOURY

Pouvoirs : Christelle NOURY à Jean-Jacques BARBAUX

Secrétaire de séance : Philippe VITSE

La séance est déclarée ouverte.

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

N° 1 - MARCHES PUBLICS – DELEGATION DE SIGNATURE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 902 15032008 05 du 15 mars 2008 précisant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

M. le Maire expose que deux marchés sont en cours de passation :

- le marché pour la restauration scolaire
- le marché pour le changement des huisseries de l'école Daniel Balavoine

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par DOUZE (12) voix pour, ZERO (0) voix contre, ZERO (0) abstention,

Article 1^{er}. - **AUTORISE** M. le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces deux marchés et de signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2 - REALISATION D'UN EMPRUNT

Vu l'article L 2122-22 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 902 15032008 05 du 15 mars 2008 précisant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par DOUZE (12) voix pour, ZERO (0) voix contre, ZERO (0) abstention,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - dans sa délégation au maire en matière d'emprunt, de l'autoriser à procéder à la réalisation d'un emprunt à hauteur de 100.000,- € destiné au financement des investissements prévus par le budget.

Article 2. - Caractéristiques du Prêt :

Montant : 100.000 €

Durée : 15 ans (180 mois)

Périodicité : Trimestrielle

Taux : 3.72 %

Montant de l'échéance : 2.182.23 €

Echéances constantes : amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs

Etablissement prêteur : CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE Agence des Collectivités Publiques à Meaux.

Article 3. – Autorise le Maire à conduire les démarches et à signer les documents nécessaires.

N° 3 - INDEMNITES AU TRESORIER PRINCIPAL

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil.

Il informe également l'assemblée que **M. Benjamin KOUYOU**, receveur municipal, a pris ses fonctions au 1^{er} janvier 2013 et accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par DOUZE (12) voix pour, ZERO (0) voix contre, ZERO (0) abstention,

DECIDE :

Article 1^{er} – De prendre acte de l'acceptation de **M. Benjamin KOUYOU**, receveur municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Article 2. – De lui accorder l'indemnité de conseil, à dater de sa prise de fonction à la Trésorerie de Rozay-en-Brie.

Article 3. – Que l'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Article 4. – Autorise le Maire à conduire les démarches et à signer les documents nécessaires.

N° 4 - AUGMENTATION DES TARIFS DE LA CANTINE ET DES SERVICES PERISCOLAIRES

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'indice du coût de la vie, au 1^{er} mai 2013 a augmenté de 0.8 % sur un an.

M. le Maire propose donc de procéder à une augmentation sur les services périscolaires.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par DOUZE (12) voix pour, ZERO (0) voix contre, ZERO (0) abstention,

DECIDE de faire appliquer les tarifs suivants :

- Cantine 4.05 € le repas
- Centre aéré (enfants de Neufmoutiers-en-Brie et des communes du Val Bréon) :
 - journée complète 17.70 € pour le 1^{er} enfant ;
14.70 € pour le 2^{ème} enfant
 - demi-journée avec repas 12.70 €

- demi-journée sans repas **8.30 €**
- Vacances scolaires
 - forfait journée complète **12.20 €**
- Centre aéré pour les enfants hors commune
 - journée complète **18.70 €** pour le 1^{er} enfant ;
15.20 € pour le 2^{ème} enfant
 - demi-journée avec repas **13.85 €**
 - demi-journée sans repas **9.45 €**
- Vacances scolaires
 - forfait journée complète **12.70 €**
- garderie **3.75 €**
- Etudes surveillées (le forfait) **20.00€**

Ces tarifs sont applicables à partir du mois de septembre 2013

N° 5 - Lyonnaise des Eaux - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL - Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose le rapport d'activités de la Lyonnaise des Eaux concernant l'assainissement de la commune.

Considérant que ce document est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par DOUZE (12) voix pour, ZERO (0) voix contre, ZERO (0) abstention,

ADOpte, le rapport annuel 2012 de la Lyonnaise des Eaux

N° 6 - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Brie Boisée - APPROBATION DU RAPPORT 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Considérant que ce document est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par DOUZE (12) voix pour, ZERO (0) voix contre, ZERO (0) abstention,

ADOpte, le rapport annuel 2012 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Brie Boisée.

N° 7 - SyAGE - APPROBATION DU CONTRAT DE BASSIN YERRES - AMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 988-22092010-03 du 22 septembre 2010 modifiée par la délibération n° 1015-30032011-04 du 30 mars 2011 approuvant l'adhésion de la commune de Neufmoutiers-en-Brie au SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres »,

Vu l'état des lieux du bassin versant de l'Yerres Amont et de ses affluents e vue de l'élaboration d'un contrat de bassin, validé en comité de pilotage le 24 octobre 2012 et publié en janvier 2013,

Vu l'état d'avancement du Contrat de bassin et de son programme d'actions,

Il est proposé en conseil municipal d'approuver le contrat de bassin de l'Yerres Amont et de ses affluents 2014-2018 et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par DOUZE (12) voix pour, ZERO (0) voix contre, ZERO (0) abstention,

APPROUVE le contrat de bassin de l'Yerres Amont et de ses affluents 2014-2018

N° 8 - GAZ réseau DISTRIBUTION FRANCE - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose le compte rendu annuel d'activité de la concession gaz 2012

Considérant que ce document est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par DOUZE (12) voix pour, ZERO (0) voix contre, ZERO (0) abstention,

ADOPTÉ, le rapport annuel 2012 de GrDF.

AUTORISE le Maire, Jean-Jacques BARBAUX à signer le contrat de bassin.

N° 9 - ELECTION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET 1 DELEGUE SUPPLEANT représentant la commune au comité de territoire du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du syndicat mixte départemental d'électrification issu de la fusion des syndicats « SIER de Donnemarie-Dontilly », « SIER du Sud-Est Seine et Marne », « SIER du Sud-Ouest Seine et Marne », « SMERSEM » et « SIESM » ;

Considérant les statuts annexés à l'arrêté précité et plus précisément l'article 9.2.1 : « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. »

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne sera créé au 1^{er} janvier 2014, et qu'il convient qu'à cette date les membres des comités de territoire soient désignés ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par DOUZE (12) voix pour, ZERO (0) voix contre, ZERO (0) abstention

DESIGNE comme délégués représentant la commune au sein du comité de territoire :

2 délégués titulaires : M. David VIDAL

17 rue de l'Epi – 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE

Mme Véra BECEL

7 bis rue de l'Eglise – 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE

1 délégué suppléant : Mme Christelle NOURY

1 rue des Nénuphars – 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE

N° 10 – SIESM - RECONDUCTION DU CONTRAT DE MAINTENANCE

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que la commune de Neufmoutiers-en-Brie est adhérente au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIESM77) ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne (SIESM77) assure une prestation dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SIESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par DOUZE (12) voix pour, ZERO (0) voix contre, ZERO (0) abstention

DECIDE de déléguer, à travers un contrat de maintenance, l'entretien de l'éclairage public au SIESM d'une durée de trois ans (2013-2016).

Ce contrat consiste en :

- ⇒ Cinq visites annuelles avec vérification du réseau d'éclairage public avec une mise en service du réseau et remplacement du matériel défectueux ;
- ⇒ Exclusivement lors des visites, le SIESM prend en charge le remplacement des lampes, amorces et condensateurs ; en dehors de visites le coût du matériel est à la charge de la commune en application du BGPU ;
- ⇒ Identification et géolocalisation des ouvrages (armoires et foyers lumineux)

AUTORISE le SIESM à négocier, pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat, le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune, c'est-à-dire le matériel changé.

Ces chèques seront imputés au compte 758 sur le budget M14-2013 de la Commune.

N° 11 – SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION D'ARMAINVILLIERS - DISSOLUTION

Vu l'article L 5212-33 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-25-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 16 avril 2013 du S.M.E.P.A. demandant la dissolution du syndicat,

Vu l'approbation en date du 16 avril 2013 du compte administratif du S.M.E.P.A.

Considérant les décisions prises relatives aux cartes intercommunales dans le cadre de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 octobre 2010 prescrivant les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale,

Considérant que les seuls biens meubles ou immeubles du syndicat S.M.E.P.A. sont constitués de la réserve financière du résultat de l'exercice 2012,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par DOUZE (12) voix pour, ZERO (0) voix contre, ZERO (0) abstention

DECIDE

- ⇒ La dissolution du S.M.E.P.A.,
- ⇒ La liquidation de la réserve financière selon la modalité suivante :

51446.33€ (réserve financière) x 999 = 1710.77 €

Nbre d'habitants du S.M.E.P.A.

Le versement se fera auprès des communes de Gretz-Armainvilliers, Tournan-en-Brie et de la Communauté de Communes du Val Bréon.

N° 12 – Projet de vœu : Respecter l'autonomie des communes et les compétences des maires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de loi sur la décentralisation présenté par le Gouvernement au Conseil des Ministres le 10 avril 2013,

Considérant plus particulièrement le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles en cours d'examen au Sénat,

Considérant les nombreuses interrogations et critiques dans les territoires suscitées par ce texte,

Considérant que ce projet de loi bouleverse l'organisation territoriale de l'Ile-de-France en rendant obligatoire, dans des délais irréalistes et sur des bases rigides, la mise en place de structures intercommunales à fiscalité propre d'un seul tenant d'au moins 300 000 habitants pour la petite couronne et 200000 habitants pour la grande couronne,

Considérant que ce projet de loi prévoit la création d'une nouvelle strate administrative, la Métropole de Paris, qui viendra s'ajouter aux collectivités existantes et dont la gouvernance tiendra à l'écart les maires,

Considérant que ce projet de loi remet profondément en cause la compétence des maires en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire communal eu égard aux compétences qui seront dévolues à cette nouvelle Métropole,

Considérant que les communes seront sollicitées pour financer cette nouvelle structure au moment même où l'Etat a décidé de manière brutale de baisser les dotations aux collectivités de 4.5 milliards d'euros entre 2013 et 2015,

Considérant que ces nouvelles charges, associées à une baisse des dotations de l'Etat, ne pourront conduire qu'à une hausse imposée de la fiscalité locale et à une réduction des marges de manœuvre des communes,

Considérant que ce projet de loi marque la fin de la solidarité entre zones urbaines et territoires ruraux en Ile-de-France en excluant de la Métropole de Paris les zones périurbaines et rurales de notre région,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Par DOUZE (12) voix pour, ZERO (0) voix contre, ZERO (0) abstention

DENONCE le manque de concertation qui a prévalu dans l'élaboration du projet de loi de décentralisation présenté par le Gouvernement,

DENONCE le recul de l'autonomie des communes et les atteintes graves qui sont portées aux compétences des maires dans le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

DEMANDE au gouvernement le retrait immédiat de cette réforme et l'organisation d'une véritable concertation avec l'ensemble des communes franciliennes pour remettre à plat le projet de loi décentralisation dans son ensemble.

N° 13 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BREON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du Val Bréon n° 2013-06—034 en date du 25 juin 2013 adoptant :

⇒ la modification de l'article premier des statuts qui devient « il est créé une communauté de communes composée des communes de LES CHAPELLES BOURBON, CHATRES, CREVECOEUR EN BRIE, FONTENAY-TRESIGNY, LA HOUSSAYE-EN-BRIE, LIVERDY-EN-BRIE, MARLES-EN-BRIE, MORTCERF, NEUFMOUTIERS-EN-BRIE et PRESLES-EN-BRIE.
Cette communauté de communes est appelée « VAL BREON » »

⇒ le projet de modification des statuts en son article 3 « adresse du siège communautaire » qui devient « le siège de la communauté de communes est fixé au 32 rue des Charmilles – 77610 LA HOUSSAYE EN BRIE »,

⇒ le projet de modification des statuts en son article 5 « compétences de la communauté » qui est complété ainsi :

compétences facultatives en matière d'accueil des gens du voyage :
« réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Compétences facultatives en matière de voirie :
« réalisation d'une étude préalable en vue d'une prise de compétence à définir en matière de voirie ».

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par DOUZE (12) voix pour, ZERO (0) voix contre, ZERO (0) abstention

ADOpte la modification des statuts proposée et votée par la Communauté de Communes du Val Bréon le 25 juin 2013.

DEMANDE à la Préfète de Seine-et-Marne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Val Bréon

N° 14 - ADHESION DE PLUSIEURS COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AU SYAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SYAGE en date du 16 janvier 2013 acceptant les adhésions de la commune de Andrezel, Jouy-le-Châtel, Liverdy, Quiers, Soignolles-en-Brie, Vanville, Vaudoy-en-Brie

la communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur,

le SIAEP région de Touquin et le SIAEP d'Andrezel, Verneuil l'Etang et Yèbles

Considérant que la commune de Neufmoutiers-en-Brie doit à son tour formuler son avis sur l'adhésion de ces 7 communes, de la communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur, du SIAEP région de Touquin et le SIAEP d'Andrezel, Verneuil l'Etang et Yèbles.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par DOUZE (12) voix pour, ZERO (0) voix contre, ZERO (0) abstention

DECIDE d'accepter l'adhésion de ces sept communes, de la communauté de communes et des deux SIAEP

N° 15 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BREON – modification du nombre de conseillers communautaires

Vu la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes,

Vu l'article L 5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment à la composition, à la répartition et à l'élection des conseillers communautaires,

Considérant que les conseils communaux ont jusqu'au 31 août 2013, pour se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le conseil communautaire à partir des prochaines élections municipales (mars 2014),

Considérant que la répartition peut être fixée selon deux scénarios :

- soit une répartition par accord local adopté à la majorité qualifiée des communes (accord de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse),
- soit à défaut d'accord amiable une répartition mécanique par attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Considérant que l'article 4 des statuts de la CCVB stipule que la Communauté de Communes du Val Bréon est administrée par un conseil dans lequel les communes sont représentées à raison de :

pour la première tranche de mille habitants : 2 délégués

au-delà de cette première tranche, pour chaque tranche entamée de deux mille habitants : 1 délégué

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par DOUZE (12) voix pour, ZERO (0) voix contre, ZERO (0) abstention

DECIDE de fixer, comme suit, la répartition des sièges des communes au sein du Conseil Communautaire du VAL BREON à compter des prochaines élections municipales en mars 2014 :

COMMUNE	POPULATION	NOMBRE DE DELEGUES
CHATRES	586	2
CREVECOEUR-EN-BRIE	304	2
FONTENAY-TRESIGNY	5 184	5
LA HOUSSAYE-EN-BRIE	1 623	3
LES CHAPELLES BOURBON	431	2
LIVERDY-EN-BRIE	1 291	3
MARLES-EN-BRIE	1 456	3
MORTCERF	1 484	3
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	1 082	3
PRESLES-EN-BRIE	2 284	3
TOTAL	15 725	29

QUESTIONS DIVERSES / AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle aux Elus l'importance d'assister aux diverses réunions extérieures pour lesquelles ils sont conviés et notamment celles des syndicats.

Monsieur le Maire informe :

- que les Gens de voyage installés illicitement sur les terrains d'un particulier à la sortie de Neufmoutiers sont partis le dimanche 23 juin avec son aide et celle d'un employé communal afin de sortir les caravanes embourbées dans le champ.

En dédommagement le Pasteur de la communauté a donné 1000 euros pour la caisse des écoles.

- Que l'acte III de la décentralisation allait se mettre en place. Ce qui va entraîner, entre autre, la disparition des PLU communaux au bénéfice des PLU Intra-communaux.
- Donne des informations concernant la réforme des rythmes scolaires
- Informe de la nouvelle sectorisation du lycée. Les élèves de Neufmoutiers iront, à la prochaine rentrée, au lycée Clément Ader de Tournan en Brie. Le temps de trajet est désormais diminué.
- Qu'une modification du PLU est en cours
- Que le petit journal sortira pour la mi-juillet
- Qu'un projet de vidéo surveillance est en cours, pris en charge par la CCVB

M. David VIDAL informe de sa démission de son poste d'adjoint mais reste membre du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Délibéré en séance le jour, mois, an susdits et ont signé au registre les membres présents.

NOMS	PRENOMS	POUVOIRS	SIGNATURES
BARBAUX	Jean-Jacques	Présent	
BECEL	Véra	Présente	
DIEVAL	Emmanuelle	Présente	
GALPIN	Patrick	Présent	
GRASSITELLI	David	Présent	
GUEPIN	Catherine	Présente	
LAGA	Michel	Présent	
NOURY	Christelle	Absente Pouvoir à JJB	
PEREIRA	Marie-Amélie	Présente	
RICHARD	Christiane	Présente	
VIDAL	David	Présent	
VITSE	Philippe	Absent	